

Réglementation actuelle pour encadrer des mineurs

I) dans une activité de voile se déroulant à plus de 2 milles et à moins de 200 milles d'un abri.

Il faut être titulaire de l'un des brevets suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option voile,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques mention monovalente voile ou mention plurivalente comportant les supports de la mention monovalente voile, selon les prérogatives attachées à chaque support ;
- diplôme de moniteur fédéral « croisière » du 2ème degré délivré par la Fédération Française de Voile, titulaire de la délégation mentionnée au I de l'article 17 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- diplôme de moniteur fédéral « croisière » du 1er degré délivré par cette même fédération sportive lorsque l'activité est exclusivement diurne ;
- diplôme de patron d'embarcation délivré après le 15 octobre 2003 par la Fédération du Scoutisme Français. Le titulaire est subordonné à une navigation en cinquième catégorie exclusivement diurne, dans une zone préalablement déclarée ;
- brevet de patron d'embarcation délivré par les scouts unitaires de France ;
- brevet de chef de quart ou du brevet de chef de flotille délivrés par les Guides et Scouts d'Europe, sous réserve d'un contrôle des directions départementales de la jeunesse et des sports, lors de la déclaration du séjour, entre le niveau de responsabilité confié à chaque titulaire du brevet et les réserves annotées dans le rapport de stage de formation le concernant

II) Activités de voile se déroulant à moins de deux milles d'un abri.

l'encadrement peut être également assuré par des personnes titulaires :

- de l'option voile du professorat ou du professorat adjoint d'éducation physique et sportive,
- du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialités activités nautiques, mention monovalente voile ou mention plurivalente comportant les supports de la mention monovalente voile, selon les prérogatives attachées à chaque support,
- du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) de centres de vacances et de loisirs titulaire de la session de qualification voile,
- du diplôme de moniteur fédéral de voile délivré par la Fédération française de voile, titulaire de la délégation ci-dessus mentionnée.
